



Y E R V I L L E
N o r m a n d i e

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

Date de convocation : 28 mars 2022

En exercice..... 19

Présents..... 17

Date d'affichage : 28 mars 2022

Votants 18

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

Présents : T. LOUVEL, J-P. CHAUVET, J-P. DEVAUX, L. HANGARD, A. GENDRIN, B. JOUR, B. MATTON, M. CREVON, C. PATIN, S. HENROT, D. DESWARTE, I. LOMO, F. HERVIEUX, Ph. FERCOQ, A. SAUNIER, E. FONTAINE, M. LESECQ

Absent excusé avec pouvoir : C. ETANCELIN (pouvoir à J.P CHAUVET)

Absent excusé sans pouvoir : D. JOSEPH

Secrétaire de séance : A. SAUNIER

Secrétaire auxiliaire : M. OUVRY

D2022/08 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal N°2020-30 en date du 3 juin 2020 portant délégation à Mme le Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte de la décision que j'ai prise depuis la séance du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2022.

Décision n°DE2022/01 du 23 février 2022 :

Refinancement de deux emprunts auprès de la Caisse Française de Financement Local pour un montant total de 4 496 436,03 €.

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 12 janvier 2022.

D2022/09 - ETALEMENT DE CHARGE SUITE AU REFINANCEMENT DES EMPRUNTS

Le refinancement des emprunts N° MPH253895EUR et MIN259782EUR souscrits à la Caisse Française de Financement Local comporte une indemnité de remboursement anticipé (IRA) de 1 041 491,20 €.

Conformément à l'instruction M14, ces IRA doivent faire l'objet d'une comptabilisation par des écritures d'ordre budgétaire.

Afin de réduire l'impact budgétaire de cette intégration dans le budget, cette instruction budgétaire prévoit que lorsqu'elles sont capitalisées, les indemnités de renégociation de la dette peuvent être étalées sur la durée résiduelle de l'emprunt.

La somme de 1 041 491,20 € peut donc être étalée sur une période de 20 ans, à compter de 2022.

Les opérations d'ordre suivantes sont prévues au budget 2022 pour l'étalement de la charge :

Transfert de la charge :

- -Recette à l'article de 796 - chapitre 042 « transfert de charges financières » de la section de fonctionnement : 1 041 491,20 €

- Dépense à l'article 4817 - chapitre 040 « pénalités de renégociation de la dette » de la section d'investissement : 1 041 491,20 €

Amortissement de la charge de 2022 à 2042 :

- Titre à l'article 4817 – chapitre 040 « pénalités de renégociation de la dette » de la section d'investissement : 52 074,56 €

Dépense à l'article 6862 – chapitre 042 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » : 52 074,56 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser

- L'étalement des IRA issues du réaménagement des emprunts N° MPH253895EUR et MIN259782EUR sur une durée de 20 ans,

- L'inscription des crédits nécessaires à cet étalement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour, valide ces propositions

D2022/10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Thierry LOUVEL se retire et laisse la parole à Jean-Pierre CHAUVET qui présente le compte administratif du budget principal :

Section de fonctionnement

Dépenses : 2 961 489,87 € Recettes : 3 411 098,65 €

Excédent de fonctionnement : 449 608,78 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 812 421,40 € Recettes : 1 628 105,16 €

Déficit d'investissement : 184 316,24 €

Restes à réaliser

Dépenses : 55 000 € Recettes : 316 565,00

Excédent : 261 565,00 €

Excédent net global : 526 857,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre et 14 voix pour

- Approuve le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif est ensuite signé par tous les membres présents.

D2022/11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE QUARTIER SUD 2021

Thierry LOUVEL se retire et laisse la parole à Jean-Pierre CHAUVET qui présente le compte administratif du budget annexe Quartier Sud :

Section de fonctionnement

Dépenses : 321 194,97 € Recettes : 405 114,64 €

Excédent de fonctionnement : 83 919,67 €

Section d'investissement

Dépenses : 162 230,32 € Recettes : 88 629,24 €

Déficit d'investissement : 73 601,08 €

Excédent net global : 10 318,59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour approuve le compte administratif du budget annexe Quartier Sud.

Le compte administratif est ensuite signé par tous les membres présents.

D2022/12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LES FAUBOURGS 2021

Thierry LOUVEL se retire et laisse la parole à Jean-Pierre CHAUVET qui présente le compte administratif du budget annexe Les Faubourgs :

Section de fonctionnement

Dépenses : 0 € Recettes : 0,46 €

Excédent de fonctionnement : 0,46 €

Section d'investissement

Dépenses : 188 007,69 € Recettes : 188 008 €

Excédent d'investissement : 0,31 €

Excédent net global : 0,77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, approuve le compte administratif du budget annexe Les Faubourgs.

Le compte administratif est ensuite signé par tous les membres présents.

D2022/13 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre et 15 voix pour,

➤ Approuve le compte de gestion 2021 du Budget principal du receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2022/14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE QUARTIER SUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ Approuve le compte de gestion 2021 du Budget annexe Quartier sud du receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2022/15 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE LES FAUBOURGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ Approuve le compte de gestion 2021 du Budget annexe Les Faubourgs du receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2022-16 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de Monsieur Thierry LOUVEL, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget principal qui a été clôturé, de la façon suivante :

- **449 608,78 Euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- **184 316,24 Euros** au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

D2022/17 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE QUARTIER SUD

Sur proposition de Monsieur Thierry LOUVEL, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe Quartier Sud qui a été clôturé, de la façon suivante :

- **83 919,67 Euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- **76 601,08 Euros** au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

D2022/18 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LES FAUBOURGS

Sur proposition de Monsieur Thierry LOUVEL, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe Les Faubourgs qui a été clôturé, de la façon suivante :

- **0,46 Euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- **0,31 Euros** au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

D2022/19 – PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la fiscalisation par la mise en recouvrement auprès des services fiscaux des participations intercommunales suivantes :

Syndicat des bassins versants Saône Vienne et scie : 892,00 €

Syndicat des bassins versants de la Durdent, St Valery et Veulettes : 3 187,53 €

D2022/20 FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Considérant que dans les recettes de fonctionnement du budget 2022, il y a lieu de déterminer le produit des contributions directes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux suivants :

- Foncier bâti : **53.29 %**
- Foncier non bâti : **49.39 %**
- CFE : **19.72 %**

D2022/21 - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS LOCALES et CCAS

A l'unanimité, le Conseil Municipal

– Fixe les subventions à verser aux diverses associations de façon suivante :

ASSOCIATION	ANNUELLE	COMPLEMENTAIRE	MANIFESTATION	TOTAL
Yerville Football Club	3 550 €	1 000 €		4 550 €
Sapeurs-Pompiers	760 €			760 €
Anciens Combattants	460 €			460 €
Ludinou	60 €			60 €
Bibliothèque pour tous	1300 €			1 300 €
Yerville Tennis Club	330 €			330 €
Pétanque yervillaise	110 €			110 €
Comité de jumelage	690 €			690 €
Association la roue cauchoise et européenne	110 €		500 €	610 €
CLIC du Pays de Caux	400 €			400 €
Association Yervillaise d'Aide à Domicile	330 €			330 €
Petit Ange Dylan	150 €			150 €
Amicale du personnel	2750			2750 €
Karaté club yervillais	110€			1 000 €
Association yervillaise des coureurs du dimanche	110 €		500 €	610 €
Association tir Yerville et sa région	290 €			290 €
Basket	1 800 €			1 800 €
Sympa gym	110 €			110 €
Boxe américaine	1 700 €			1 700 €
Coopérative école primaire	6 000 €			6 000 €
Coopérative école maternelle	3 180 €			3 180 €
Comité des Lilas	500 €			500 €

AANDY	350 €			350 €
Union commerciale	3 050 €	1 550		1 500 €
Chœurs en cœur	110 €			110 €
AGAAGY	1 860 €			1 860 €
Livre mon ami	300 €			300 €
Un brin de souvenir	110 €			110 €
Bridge Club	110 €			110 €
Association golfique	200 €			200 €
TOTAL	30 230 €	2 550 €	1 000 €	33 780 €

– Accorde une subvention de 40 000 € pour le fonctionnement du CCAS de la commune d'Yerville.

D2022/22 MISE EN PLACE DE CHANTIERS JEUNES DURANT L'ÉTÉ 2022

Thierry LOUVEL, Maire, propose au Conseil Municipal, la reconduction de « chantiers jeunes » au cours de l'été 2022 en faveur d'un maximum de 16 jeunes âgés de 14 à 17 ans issus d'Yerville.

Les périodes d'activité, sur une semaine, à raison de 3 heures par jour et par groupe, seront les suivantes :

- 8 jeunes du lundi au vendredi de 9h à 12h
- 8 jeunes du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30.

Les objectifs de ce chantier sont les suivants :

- Participer à une action concrète valorisante individuellement et socialement en s'initiant à des techniques de travail
- Favoriser une première immersion dans le monde du travail
- Responsabiliser les jeunes
- Valoriser l'environnement rural, sensibiliser les jeunes au respect de leur lieu de vie,
- Permettre la reconnaissance de leur travail par les habitants.

L'encadrement sera assuré par les services techniques de la commune.

Aussi, après échanges de vues et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la reconduction des « Chantiers Jeunes » ainsi sus-décrit.
- Autorise la souscription d'une assurance pour cette action
- Donne tous pouvoirs à Thierry LOUVEL, Maire, ou à l'adjoint délégué pour le bon déroulement de ce chantier et les autorise à cet effet à signer tout document à intervenir, à régler les dépenses et à encaisser les recettes qui découleront de cette action.

D2022/23 CENTRE DE LOISIRS ETE 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable :

- A l'organisation à YERVILLE d'un centre de loisirs sans hébergement du 8 juillet au 29 juillet 2022 à la journée dans les structures communales, en faveur des enfants de 3 à 11 ans et du 11 au 29 juillet pour les enfants de 11 à 16 ans.
- A l'accueil des enfants d'YERVILLE, de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et hors Communauté de Communes.

- A l'exécution du projet éducatif présenté dont les activités sont orientées vers l'expression, l'environnement, le jeu, en respectant les envies des enfants, leur rythme et leurs besoins.
- A la réalisation de mini camps

Aussi, le Conseil Municipal :

- Sollicite auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, l'habilitation d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à recruter des animateurs rémunérés suivant l'indice de base de la fonction publique territoriale et en fonction des heures effectuées.

Un état détaillé des présences directeurs-animateurs-responsables sera dressé par la direction du centre.

Monsieur le Maire rappelle que la direction du centre sera confiée à

3-7 ans	Espace Jean d'Ormesson	Magali MORON
8-11 ans	Espace Jacques Lemery	Lorine ELIE
6 ^{ème} _3 ^{ème}	Salles Simone VEIL et Père Jean Larcher	Julien LESEIGNEUR

Tous titulaires du BAFD

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la signature d'un avenant éventuel au contrat d'assurances en cours,
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de fonctionnement du centre,
- Sollicite auprès de Monsieur le Président de la C.A.F. l'attribution de la prestation de services par journées enfants et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention à intervenir.
- Accepte l'encaissement de chèques-vacances et autorise la signature d'une convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) Le remboursement du chèque vacances sera directement versé sur le compte de la Commune.
- Accepte la prise en charge des frais de commission fixés à 2 % sur les remboursements chèques – vacances. Aussi, les personnes payant le centre avec les chèques vacances ne se verront pas attribuer l'aide financière de la Commune des 10 ou 15 %.
- Fixe les tarifs suivants en tenant compte de la durée de présence de l'enfant, de l'activité qu'il choisit et de son domicile.

	TARIFS YERVILLE			TARIFS COM COM			TARIFS EXTÉRIEURS		
	Plein tarif	Quotient familial 0 € – 381 €	Quotient familial 382 € – 610 €	Plein tarif	Quotient familial 0 € – 381 €	Quotient familial 382 € – 610 €	Plein tarif	Quotient familial 0 – 381 €	Quotient familial 382 € – 610 €
8, 11, 12 & 13/07 (4 jours)	40€	34€	36€	51€	44€	46€	68€	58€	62€
18-22/07	49€	41€	44€	63€	53€	57€	84€	72€	76€
25/29/07	49€	41€	44€	63€	53€	57€	84€	72€	76€
Absence *	-8€			-10€			-14€		

* absence journée : A partir de 3 jours d'absence avec certificat médical

	TARIFS YERVILLE			TARIFS COM COM			TARIFS EXTÉRIEURS		
	Plein tarif	Quotient familial 0 € – 381 €	Quotient familial 382 € – 610 €	Plein tarif	Quotient familial 0 € – 381 €	Quotient familial 382 € – 610 €	Plein tarif	Quotient familial 0 – 381 €	Quotient familial 382 € – 610 €
11-15/07 Camp CM1 CM2 Base Jumièges	120€	102€	108€	140€	119€	126€	165€	141€	149€
18-22/07 Camp collégiens Base Jumièges	140€	119€	126€	160€	136€	144€	185€	158€	167€
18-22/07 Camp CP Gîte du Valnaye	100€	85€	90€	120€	102€	108€	145€	124€	131€
25-29/07 Camp CE1 CE2 Gîte du Valnaye	100€	85€	90€	120€	102€	108€	145€	124€	131€

- Souhaite qu'en cas d'absence de l'enfant pour maladie ou accident la participation versée au préalable par la famille soit remboursée. La famille devra présenter un certificat médical.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou Madame ou Messieurs les Adjointes pour mener à bien le fonctionnement de ce service.
- Autorise le règlement de toutes les dépenses correspondantes.
- Autorise le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes.
- Autorise la signature de tout document.
- Rappelle que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

D2022/24 BUDGET PRINCIPAL 2022

Thierry LOUVEL, Maire, présente au Conseil Municipal le budget principal 2022 qui se décompose de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 4 862 411,00 €

RECETTES : 4 862 411,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour, adopte le budget de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 7 050 712,00 €

RECETTES : 7 050 712,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour, adopte le budget de la section d'investissement.

Le budget est ensuite signé par tous les membres présents.

D2022/25 - BUDGET ANNEXE 2022 QUARTIER SUD

Thierry LOUVEL, Maire, présente au Conseil Municipal le budget principal 2022 qui se décompose de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 415 522,00 €

RECETTES : 415 522,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 167 204,00 €

RECETTES : 167 204,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget de la section d'investissement.

Le budget est ensuite signé par tous les membres présents.

D2022/26 - BUDGET ANNEXE 2022 LES FAUBOURGS

Thierry LOUVEL, Maire, présente au Conseil Municipal le budget principal 2022 qui se décompose de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1,00 €

RECETTES : 1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1,00 €

RECETTES : 1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget de la section d'investissement.

Le budget est ensuite signé par tous les membres présents.

D2022/27 - ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société INOVA PULP & PAPER a déposé une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usager en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27). Le process fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers.

Ce projet nécessite un enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et dans cette optique, une consultation du public a été prescrite par arrêté préfectoral du 28 mars au 2 mai 2022.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet avant le 17 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Donne** un avis défavorable à la requête de la société INOVA PULP & PAPER.

D2022/28 – INSCRIPTION D'UN CHEMIN RURAL AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Nom et/ou numéros du chemin rural	Emplacement du/des chemin(s)
CR de Saint Laurent à Yerville, Chemin des Epis	Thibermesnil

- S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement
- S'engage à conserver leur caractère public,
- Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI

D2022/29 - DÉDOMMAGEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Salomon, domicilié 515, Rue Fleury.

Ce dernier sollicite un dédommagement pour la réfection de sa clôture, mitoyenne avec la propriété Ramier, dont la procédure de péril a causé des dégâts. Le montant de la facture s'élève à 558,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de dédommager Monsieur Salomon à hauteur de 200 € ;
- Atteste que cette somme sera inscrite au budget 2022, article 6188 – Autres frais divers.

D2022/30 – Association Œuvre Normande des Mères : désignation de membres

Considérant l'article 5 des statuts de l'Association Œuvre Normande des Mères, entrés en vigueur le 24 février 2022 qui prévoient la possibilité d'inviter des membres de droit aux Assemblées :

« Les membres de droit sont les personnes physiques ou morales par délégation de leurs collectivités territoriales ou organisations. Ces membres ont une voix consultative ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Mme Aurélia SAUNIER pour participer aux Assemblées de de l'Association Œuvre Normande des Mères

D2022/31 – CREATION D'UN ESPACE SPORT ET SANTE – PHASE 1 : ESPACE SANTE

Considérant la délibération n°2020-19 du 27 février 2020 adoptant le projet de travaux, d'extension et de rénovation du CRJS,

Considérant la délibération n°2021-08 du 30 mars 2021 adoptant le projet de création d'un espace sport et santé,

Considérant que ce projet est inscrit à la revoyure du contrat de territoire 2021-2022 de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville qui valide la phase 1, création d'un espace santé, pour un montant total de l'opération de 1 237 554,00 € HT ;

Considérant les subventions déjà accordées par la région, le Département et l'état au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Sollicite l'intervention de l'état au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local), du FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) et du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'année 2022 de la commune,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022/32 – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC – RUE JULES GUEVILLE

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire « Renfo-2021-0-76752-M4993 » et désigné « Rue Jules Guéville » dont le montant prévisionnel s'élève à 331 924,42 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 37 259,95 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 37 259,95€ TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h.